

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 28

Pouvoir : 1

Date de la convocation :
6 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le douze mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Adeline CARITEY et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIT EXCUSE ET A DONNE POUVOIR : Jérôme VINCENT à Pascale BARBIER.

Objet : Ressources Humaines - Recrutement d'un vacataire

Exposé :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se donner la possibilité, en cas de nécessité, de recruter un vacataire pour effectuer des distributions ponctuelles de documents à destination des habitants.

Il est également proposé que le taux horaire du SMIC soit appliqué à chaque heure de vacation.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un vacataire pour les missions décrites ci-dessus.
- DIT que le taux horaire de rémunération de chaque vacation sera basé sur le taux horaire du SMIC.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

